

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif**

Amqui, le 2 octobre 2024

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 2 octobre 2024 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Martin Landry (Albertville)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Lise Tremblay, Céleste Amand (stagiaire), et Nathalie Lévesque et MM Frédéric Desjardins et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absence : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-175 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 2 octobre 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h 02.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2024-176 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2024

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2024
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Demande de paiement no 5 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision
 - 5.2. Nomination au poste de coordonnateur du plan climat – Décision
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 6.1.1. Municipalité de Lac-au-Saumon
 - 6.1.2. Municipalité d'Albertville (REPORTÉ)
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Mandat pour la réalisation d'activités de sensibilisation interculturelle en milieu scolaire – Décision
8. Autres sujets
 - 8.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire du mercredi 6 novembre à 16 h
 - 8.2. Suivi ressources humaines – Décision
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

Résolution CA 2024-177 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2024

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2024-178 concernant la liste des chèques pour la période du 4 septembre au 2 octobre 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 4 septembre au 2 octobre 2024 pour un montant de 1 530 028,04 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-179 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 4 septembre au 2 octobre 2024

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 4 septembre au 2 octobre 2024 pour un montant de 546 190,98 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Demande de paiement no 5 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision

Résolution CA 2024-180 concernant la demande de paiement # 5 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a déposé sa 5^{ième} demande de paiement;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia recommande le paiement du présent décompte;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver la demande de paiement no 5 déposée par l'entrepreneur général, Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de :

- 84 306,00 \$ (taxes incluses) pour la partie A - Fourniture et installation du bâtiment de toile;
- 85 358,43 \$ (taxes incluses) pour la partie B - Déménagement du bâtiment;
- 91 867,00 \$ (taxes incluses) pour la partie C - Aménagement du terrain

La demande de paiement se détaille comme suit :

Décompte # 5	A-Bâtiment de toile	B-Déménagement du bâtiment	C-Aménagement du terrain
Montant original du marché	125 708,01 \$	368 263,17 \$	1 333 463,17 \$
Montant des modifications acceptées	- \$	(31 657,99) \$	1 864,92 \$
Montant du contrat à ce jour	125 708,01 \$	336 605,18 \$	1 335 328,09 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	89 437,11 \$	227 144,96 \$	1 097 234,78 \$
Retenue contractuelle (10 %)	8 943,71 \$	22 714,50 \$	109 723,48 \$
Sous-total	80 493,40 \$	204 430,46 \$	987 511,30 \$
Moins les paiements antérieurs	7 167,90 \$	130 189,60 \$	907 609,58 \$
Montant de la présente demande	73 325,50 \$	74 240,87 \$	79 901,72 \$
TPS	3 666,28 \$	3 712,04 \$	3 995,09 \$
TVQ	7 314,22 \$	7 405,53 \$	7 970,20 \$
Total à payer	84 306,00 \$	85 358,43 \$	91 867,00 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Nomination au poste de coordonnateur du plan climat – Décision

Résolution CA 2024-181 concernant l'embauche d'une coordonnatrice du plan climat au service du génie municipal

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un processus de recrutement afin de combler ce poste ;

Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation de son plan climat ;

Considérant qu'au terme de ce processus, le comité de sélection recommande la candidature de Mme Louise Beaupré à titre de coordonnatrice du plan climat ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu ce qui suit :

1. D'autoriser l'embauche de Mme Louise Beaupré afin de combler le poste de coordonnateur du plan climat au service de génie sur une base de 21 heures par semaine (temps partiel), sous réserve d'une période de probation de 6 mois, et avec entrée en fonction progressive dès le 8 octobre 2024 ;
2. Que les conditions d'emploi soient celles établies dans la politique de relations de travail en vigueur à la MRC de La Matapédia et que son salaire corresponde à l'échelon 7 pour le poste « technicien en aménagement » de la grille salariale 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

6.1.1 Municipalité de Lac-au-Saumon

Résolution CA 2024-182 concernant un avis de conformité du règlement numéro 236-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon

Considérant que le 12 avril 2024 le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 236-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) et qu'il a été transmis le 23 septembre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'identifier au plan d'urbanisme les îlots de chaleur urbains et d'en décrire les mesures d'atténuation;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 236-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-183 concernant un avis de conformité du règlement numéro 237-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon

Considérant que le 12 avril 2024 le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 237-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2024 et qu'il a été transmis le 23 septembre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets d'établir des normes visant à atténuer les effets nocifs des îlots de chaleur urbains;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 237-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-184**concernant un avis de conformité du règlement numéro 238-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon**

- Considérant que le 12 février 2024 le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 238-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) et qu'il a été transmis le 24 septembre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objets de modifier certaines dispositions concernant les sites ou immeubles présentant un intérêt d'ordre historique, culturel esthétique ou écologique en vue de l'adoption d'un programme de revitalisation applicable au terrain de la Congrégation Notre-Dame-Reine-du-Clergé;
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'approuver le règlement numéro 238-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-185**concernant un avis de conformité du règlement numéro 241-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon**

- Considérant que le 10 juin 2024 le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 241-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) et qu'il a été transmis le 23 septembre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme de manière à insérer, dans le plan d'affectation, une affectation Hm à même une partie de l'affectation Ha correspondant à la zone 68 Ha du plan de zonage du règlement de zonage numéro 48-2002 afin que l'on puisse y autoriser les mini-maisons dans le secteur de la rue Ferlatte;
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 241-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-186**concernant un avis de conformité du règlement numéro 242-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon**

- Considérant que le 10 juin 2024 le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 242-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2024 et qu'il a été transmis le 23 septembre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objets :
- d'insérer, dans le plan de zonage, la zone 66 Hm à même une partie de la zone 68 Ha, dans le secteur de la rue Ferlatte, aux fins de concordance au plan d'urbanisme en cours de modification;
 - d'insérer des normes sur les dimensions des mini-maisons et les autoriser spécifiquement dans la zone 66 Hm;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver le règlement numéro 242-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-187 concernant un avis de conformité du règlement numéro 245-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon

Considérant que le 9 septembre 2024 le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 245-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2024 et qu'il a été transmis le 25 septembre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements de 4 à 8 dans la zone 30 Cc, essentiellement constituée des terrains allant du 4 au 37 rue de l'Église;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 245-2024 de la Municipalité de Lac-au-Saumon et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.1.2 Municipalité d'Albertville (REPORTÉ)

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Mandat pour la réalisation d'activités de sensibilisation interculturelle en milieu scolaire – Décision

Résolution CA 2024-188 concernant un mandat pour la réalisation d'activités interculturelles en milieu scolaire

Considérant que le projet répond à deux actions identifiées au plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelle;

Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est en accord avec le projet proposé;

Considérant que le projet peut être entièrement financé par le Programme d'appui aux collectivités;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

De confier à Madame Isabelle Carignan un mandat relativement à l'organisation d'activités de sensibilisation interculturelle en milieu scolaire pour un montant total maximal de 19 750 \$;

D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente à intervenir relativement à la réalisation du projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. AUTRES SUJETS

8.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire du mercredi 6 novembre 2024

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 6 novembre 2024 à 16 h.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**Résolution CA 2024-189 concernant l'ajournement de la séance du 2 octobre 2024**

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu à 16 h 35 d'ajourner la séance au 9 octobre 2024 à 19 h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 9 octobre 2024

À la séance d'ajournement du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 9 octobre 2024 à compter de 19 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Martin Landry (Albertville)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence : Aucune

Résolution CA 2024-190 **concernant l'ouverture de la séance d'ajournement du 9 octobre 2024**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 12.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Suivi ressources humaines – Décision

Résolution CA 2024-191 **concernant une mesure disciplinaire imposée à l'employé no 01-0030**

Considérant la situation exposée par le directeur général aux membres du comité administratif de la MRC relativement aux agissements de l'employé no 01-0030 ;

Considérant l'analyse du comité administratif de la MRC de la situation portée à sa connaissance.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente ;
2. Que l'employé no 01-0030 soit suspendu sans solde pour une période de deux (2) jours ;
3. Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, la lettre explicative de la décision ;
4. Que le directeur général remette la présente résolution et une lettre explicative de la décision de la MRC à l'employé no 01-0030.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-192 **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de lever la séance à 19 h 14.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint